

Règlement de l'Ultra Trail du Vercors 2022

Epreuves **UTV Solo**, **UTV relais x4**, **Crazy Trail** et **Trail des Bleus du Vercors**

Version mise à jour le 30 janvier 2021

Préambule : Crise sanitaire Covid-19

Au moment de la publication de ce règlement de course, le contexte de crise sanitaire covid-19 reste incertain. Notre équipe souhaite bien entendu vous accueillir dans un contexte le plus normal et festif possible.

Néanmoins, il existe une possibilité que des mesures s'appliquent encore le jour de la course. Notre équipe se prépare donc à vous proposer un trail sécurisé d'un point de vue sanitaire. Si certaines mesures ne sont plus applicables et nécessaires officiellement, alors les règles sanitaires pourraient être allégées. Si d'autres mesures sont exigées alors l'équipe sera contrainte de les mettre en œuvre.

1. Nom, date et itinéraire

L'Ultra Trail du Vercors (UTV) est une course pédestre sur sentiers et chemins de montagne organisée par l'association **CAP VERCORS**, club affilié FFA 038077.

Date de l'épreuve : **samedi 10 septembre 2022.**

Les épreuves sont les suivantes :

| Epreuve | Distance approx | Dénivelé | km.effort | Type | Lieu de départ | Heure départ |
|---|-----------------|----------|-----------|-------------|-----------------|---|
| UTV Solo | 86 km | 4300 | 129 | Solo | Villard de Lans | 5h |
| UTV Relais x4 | 86 km | 4300 | 129 | Équipe de 4 | Villard de Lans | 6h30 |
| Crazy Trail | 46 km | 2300 | 68 | Solo | Villard de Lans | sera précisé ultérieurement (entre 8h et 10h) |
| Trail des Bleus du Vercors (TBV) | 10 | 500 | 15 | Solo | Villard de Lans | 11h |

La manifestation pédestre, objet du présent règlement, est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, ainsi qu'aux animaux. L'accompagnement des coureurs sur le parcours est interdit. L'assistance est autorisée uniquement sur ou à proximité des lieux de ravitaillement officiels.

Le parcours proposé peut être sujet à modifications en fonction des aléas de dernières minutes et des conditions météorologiques, comme précisé au chapitre 6 du présent règlement.

2. Conditions de participation

Rappelons que tout coureur doit être assuré pour les accidents physiologiques pouvant intervenir durant la course (cf. § 3).

Âges minimum d'inscription :

| Epreuve | Catégories d'âge |
|---|---|
| UTV Solo | les coureurs doivent être âgés de 20 ans ou plus au 31 décembre 2022 (catégories <i>Espoirs</i> à <i>Masters</i>) |
| UTV Relais x4 | |
| Crazy Trail | |
| Trail des Bleus du Vercors (TBV) | Cette course est <u>exclusivement</u> réservée aux catégories Cadets et Juniors |

UTV Relais x4 : il est rappelé qu'un coureur, quel que soit son âge, ne peut effectuer qu'un seul relais pour une seule équipe.

Licences et certificats médicaux

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- I. d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- II. ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),

- Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- III. ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d' un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Toute inscription n'est validée que si elle est accompagnée d'un des documents définis dans la liste ci-dessus.

Les athlètes étrangers doivent fournir un certificat médical en langue française ou anglaise (modèles disponibles sur le site).

Les certificats et copies de la licence sont à télécharger **obligatoirement lors de l'inscription** sur la plate-forme dédiée.

3. Assurances

Les organisateurs de la course sont couverts par une assurance Responsabilité Civile souscrite par CAP Vercors auprès de la FFA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence.

Il incombe aux non-licencié(e)s de s'assurer personnellement.

Par son inscription, chaque coureur déclare être personnellement assuré(e) et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident physiologique survenant pendant la course ou en découlant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter l'organisation : vercors.ultratrail@gmail.com

4. Inscriptions et droits d'engagement

Ils comprennent un lot inscrit, un café-tartine (entre 4h et 6h15 à Villard de Lans), les ravitaillements.

Pour l'**UTV Solo**, ils comprennent également un sac de délestage à liens et un lot finisher, un repas d'après-course.

Pour le **Crazy Trail**, ils comprennent le repas d'après-course.

Pour les autres courses, le repas d'après course est proposé en option lors de l'inscription.

Pour chaque formule, un nombre limité de dossards bénéficient d'un tarif préférentiel, valable jusqu'au 30 juin 2022 inclus. Au-delà de ce nombre ou de cette date, le tarif normal s'applique.

| Formule | Tarifs inscriptions | | Repas d'après course |
|-------------------------------------|---|---|----------------------|
| | <i>Promotionnel jusqu'au 30 juin 2022 ET dans la limite de...</i> | <i>Normal</i> Dès le 1er juillet OU dès que les dossards préférentiels sont épuisés | |
| UTV Solo | ... 100 inscrits 65 € | 75 € | inclus |
| UTV Relais x4 (prix par coureur) | ... 160 coureurs (soit 40 équipes) 27 € | 32 € | option 11 € |
| Crazy Trail | ... 100 inscrits 48 € | 53 € | inclus |
| Trail des Bleus du Vercors | ... 50 inscrits 12€ | 15€ | option 11 € |

Les inscriptions sont effectuées exclusivement par internet.

Les inscriptions sont closes le 31 août 2022 minuit ou dès que le plafond est atteint.

Les équipes inscrites en **UTV relais x4** peuvent changer l'ordre des relayeurs sur le site des inscriptions jusqu'au 31 août 2022.

5. Annulation d'inscription à l'initiative du coureur et conditions d'indemnité

a. Cas général

La demande d'annulation est prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

- Un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même,
- Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin, ses ascendants ou descendants.

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat, au plus tard le 21 Août 2022 à l'adresse email : vercors.ultratrail@gmail.com.

Après le 21 Août 2022, aucune demande d'annulation et de remboursement ne sera prise en compte.

En cas de demande d'annulation, le remboursement des droits versés à l'inscription se fera selon les conditions suivantes :

Montant remboursé en pourcentage du montant de l'inscription et de la date de réception de la demande :

- Avant le 31 mai : 80 %
- Du 1^{er} Juin au 15 Juillet : 70 %
- Du 16 juillet au 21 Août : 50 %

b. Cas-contacts ou avérés de Covid-19

Pour les participants contraints à annuler leur participation pour les raisons suivantes :

- cas de covid-19 avéré
- cas-contact covid-19.

Dans ces deux cas, l'inscription sera remboursée à 100% sur présentation d'un justificatif datant de moins de 8 jours avant la course (test PCR positif, justificatif de l'ARS pour les cas contacts).

6. Modification du parcours, des barrières horaires et annulation de la course à l'initiative du comité d'organisation

a. Cas général

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. Des parcours de repli ont été déposés et peuvent être activés en cas de nécessité. En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie et de neige en altitude, fort risque orageux...) le départ peut être reporté, les barrières horaires raccourcies.

L'organisation de l'UTV se réserve le droit d'annuler une partie ou la totalité des épreuves pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure.

Aucun remboursement n'est prévu en cas d'annulation partielle ou totale des épreuves dans ces cas de force majeure.

b. Cas spécifique d'annulation de la course liée à la Covid-19

En cas de décision d'annulation de la course par le comité d'organisation, motivée par la crise sanitaire liée au covid-19 :

- jusqu'au 30 juin 2022 inclus, les coureurs sont remboursés intégralement.
- à partir du 1er juillet 2022, les coureurs seront remboursés de 85 % du montant de leur inscription.

7. Matériel obligatoire

Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité du matériel obligatoire. Il se doit de le présenter à toute demande de contrôle par un membre de l'organisation ou des moyens de secours.

Des pénalités voire la mise hors-course du coureur pourront être appliquées en cas d'absence de tout ou partie du matériel obligatoire.

Si vous choisissez de prendre des bâtons, c'est pour toute la durée de la course.

Des conditions météorologiques défavorables mêlées à de possibles aléas de la course pourraient vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu dans des conditions difficiles. **Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous aurez emmené dans votre sac.**

Liste du matériel obligatoire :

En fonction des prévisions météorologiques, certains éléments pourront être retirés de cette liste lors du briefing du vendredi soir.

| Course | Matériel obligatoire | Matériel conseillé |
|---|---|---|
| Toutes courses | <ul style="list-style-type: none">-Dossard de l'épreuve-2 masques chirurgicaux ou équivalents lavables.-Téléphone portable en état de fonctionnement et allumé pendant la course | <ul style="list-style-type: none">-Crème solaire-Lunettes de soleil-boussole, carte du parcours, roadbook |
| S'ajoute aussi pour ces 3 courses UTV Solos UTV Relais x4 Crazy Trail le matériel suivant : | <ul style="list-style-type: none">-2 récipients pour les ravitaillements (1 pour le solide et 1 pour le liquide)-Réserve d'eau minimum 1,5 litre-Réserve alimentaire suffisante pour relier le point de ravitaillement suivant-Veste imperméable 2 couches minimum permettant de supporter le mauvais temps en montagne-Une couche chaude transportée dans un sac étanche (sac poubelle accepté)-Pantalon couvrant intégralement les jambes-Couverture de survie (de 2 m² minimum)-Un sifflet-Casquette ou buff-Bonnet-Lampe frontale-Vêtements avec parties réfléchissantes pour les parties nocturnes | <ul style="list-style-type: none">-Bâtons de trail-Réserve d'eau de 2 litres-Vêtements de rechange,-Lampe frontale de secours ou piles de rechanges-Gants-Pantalon imperméable (recommandé en cas de mauvaise météo) |

UTV Solo : Sac de délestage

Au départ, les solos peuvent confier à l'organisation un sac de matériel (sac de 30 litres fourni par l'organisation) qu'ils retrouveront à mi-course. Ce sac ne doit pas contenir d'objets précieux, fragiles ou blessants). Les bâtons (ou bâtons de rechange) ne sont pas autorisés dans ce sac.

Tout coureur engagé accepte par son inscription d'être équipé, sur demande de l'Organisation, d'une balise de suivi GPS (environ 200g). Le coureur désigné devra alors conserver la balise sur lui jusqu'à son arrivée et la restituer à l'Organisation. En cas d'abandon, le coureur la restituera au prochain signaleur ou la rapportera au PC course.

8. Signalisation et balisage

Le balisage est assuré avec de la rubalise spécifique ou une bombe de peinture biodégradable et réfléchissante pour les portions de nuit. Sur les portions ouvertes à la circulation, le concurrent doit se conformer au code de la route. Des signaleurs sont postés aux points jugés les plus problématiques. Des serre-files sont présents pour sécuriser la course. Ils assurent également le débalisage systématique.

Il est impératif que chaque coureur reste strictement sur l'itinéraire balisé. Tout participant qui s'éloigne volontairement de l'itinéraire balisé se place en dehors de la responsabilité de l'organisation.

9. Sécurité

Rappelons que **le coureur est le premier acteur de sa sécurité**. Il s'engage en cela à respecter **a minima** la liste du matériel obligatoire définie par l'organisation, à ne pas se mettre en danger sur le parcours.

Tout concurrent doit donner rapidement et précisément l'alerte s'il est témoin d'un accident, s'il se perd ou se rend compte que d'autres concurrents sont perdus. Chaque coureur se doit de porter assistance à tout autre concurrent en danger et de prévenir les secours.

La sécurité sera assurée par une association agréée qui déploie sur le parcours ses secouristes et son matériel pour assurer les secours de première urgence, avec véhicules et liaison avec le Centre Hospitalier de Grenoble. Un médecin assisté d'une infirmière assurent les soins de première urgence.

Tout médecin, infirmière ou secouriste de l'équipe de sécurité peut décider de la mise hors-course d'un coureur pour raisons de sécurité.

10. Remise des dossards

Elle a lieu exclusivement à la Coupole (Villard de Lans).

Pour toutes les courses, retrait des dossards le vendredi, veille de la course entre 17h30 et 20h30.

Un retrait des dossards est possible le samedi toujours à Villard de Lans :

- Pour le **Crazy Trail**, entre 6h30 et l'heure du départ.
- Pour le **Trail des Bleus du Vercors**, entre 9h30 et 10h30, toujours à Villard de Lans.

Pour l'**UTV Solo** et les **relais x4**, l'organisation mettra en place une remise de dépannage le matin de la course de 4h15 à 6h, uniquement pour les coureurs venant de loin et ne pouvant pas être présents la veille. L'organisation ne peut pas être tenue responsable en cas de retard de la remise des dossards le jour de la course.

11. Ravitaillements

Le principe de course individuelle en semi-autosuffisance est la règle. Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui sont nécessaires pour rallier le point de ravitaillement suivant. Les concurrents peuvent bénéficier d'une aide extérieure uniquement aux abords des ravitaillements officiels.

Les ravitaillements ne disposent pas de gobelets ni jetables, ni réutilisables. Ces contenants font partie de la liste du matériel obligatoire de chaque coureur.

12. Barrières horaires, Abandons et Transferts

Des barrières horaires sont mises en place à différents points du parcours. Les coureurs arrivant après ces délais sont stoppés par l'organisation. Les barrières horaires sont déterminées avant la course mais pourront être adaptées à tout moment en fonction des conditions climatiques (cf. § 6).

Tout coureur ne pouvant objectivement pas rallier le prochain point de contrôle avant la barrière horaire peut être stoppé et mis hors course par les signaleurs de l'organisation sur décision du PC course.

Tout coureur abandonnant la course doit le signifier explicitement à un signaleur ou aux postes de ravitaillement, en particulier s'il se fait rapatrier par des proches ou des personnes venues l'assister.

L'organisation met en place des navettes pour rapatrier les abandons au village de départ.

Dans le cas d'un abandon d'un relayeur, l'équipe de **Relais x4** peut continuer la course après s'être signalée aux contrôleurs, mais ne peut en aucun cas être classée.

Aucun transfert des relayeurs aux points de relais n'est prévu par l'organisation. Les participants sont invités à s'organiser avec leurs véhicules personnels entre les différents relais.

Nouveau : Dérivation du parcours en fin de journée (Solo, Crazy Trail et Relais 4) :

Afin de permettre au plus grand nombre de passer la ligne d'arrivée, les coureurs arrivant à Lans en Vercors (relais 3>4, km 69) une heure avant la barrière horaire seront dérivés sur un tracé alternatif (plus court, moins de D+) pour tout de même pouvoir rejoindre l'arrivée.

Ces coureurs se verront appliquer une pénalité de temps mais apparaîtront au classement de leur épreuve.

13. Arrivée et récompenses

Sont récompensés :

- **UTV Solo** : Les trois premiers scratch et les premiers de chaque catégorie ou groupement de catégories.
- **UTV Relais x4** : Les trois premiers relais hommes, femmes et mixtes (au moins 2 femmes).
- **Crazy Trail** : Les trois premiers scratch et les premiers de chaque catégorie ou groupement de catégories.
- **Trail des bleus du Vercors** : Les trois premiers scratch et les premiers de chaque catégorie ou groupement de catégories.

Pas de cumul des récompenses, un coureur ne peut être primé qu'une seule fois.

14. Pénalité et disqualification

Les concurrents sont éliminés ou reçoivent une pénalité de temps pour cause de :

- Falsification de dossard
- Absence de dossard
- Absence (partielle ou totale) de l'équipement obligatoire
- Non pointage aux postes de contrôles
- Dépassement des temps maximum autorisés aux postes de contrôle
- Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritrus)
- Refus de se faire examiner par un médecin
- Ravitaillement en dehors des zones prévues
- Refus de se soumettre au contrôle anti-dopage
- Manque de respect auprès du public ou des membres de l'organisation
- Utilisation d'un moyen de transport extérieur.

Le non-respect du règlement par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du comité d'organisation sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction. Les réclamations seront recevables jusqu'à 1h après l'arrivée du dernier coureur classé, directement auprès de l'organisation sur le site de départ/arrivée.

15. Éthique de course et respect de l'environnement

Assistance : En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun doit porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

Préservation des milieux : Le Vercors recèle de milieux naturels remarquables pour les espèces animales et végétales qui ont contribué à son classement en Parc naturel régional. En concertation avec les acteurs locaux, le Parc œuvre à la préservation de ces milieux en compatibilité avec la pratique d'activités de pleine nature comme le trail.

Pour préserver les milieux et lutter contre l'érosion, les coureurs s'engagent à rester sur les zones balisées, éviter de couper les lacets des sentiers.

Les coureurs s'engagent à préserver l'environnement dans lequel ils évoluent et à ne jeter aucun déchet tout au long du parcours. Les déchets peuvent être jetés aux différents ravitaillements.

Usages multiples de l'espace naturel : agriculteurs, alpagistes, exploitants forestiers, coureurs ou encore randonneurs se côtoient sur les chemins ; les uns pour des motifs professionnels, les autres pour leurs loisirs. Le parcours de l'UTV est mis en place de façon concertée avec le monde agricole et forestier afin d'éviter tout conflit ou gêne sur leurs activités. Certains chemins ou parcelles sont même leur propriété. Afin de maintenir cette bonne collaboration, le comportement respectueux des participants est indispensable pour permettre le renouvellement des courses sur le massif.

Il est donc indispensable de rester sur les chemins balisés, de ne pas traverser les prairies et alpages, de refermer les barrières d'alpages derrière son passage, de respecter les consignes de course et de ne pas dégrader les installations agricoles.

L'organisation œuvre à organiser une course éco-responsable, elle incite les coureurs et leurs accompagnants à faire de même en respectant les sites traversés et la biodiversité, en réduisant et triant les déchets et en utilisant des modes de transports moins carbonés (covoiturage, transports en commun, etc.).

16. Publication des résultats, droit à l'image

Le concurrent donne à l'organisation l'autorisation tacite de communiquer publiquement les résultats, ainsi que le pouvoir d'utiliser librement toutes photos ou images le représentant.

17. Règles sanitaires - Covid-19

Par son inscription, le participant accepte la charte COVID-19 FFA du coureur en vigueur le jour de la course et s'engage à la respecter.

L'organisation mettra en œuvre un protocole sanitaire en fonction des règles en vigueur au jour de la course. L'organisation transmettra ces règles dès que connues aux participants qui donnent leur accord pour s'y conformer.

Matériel obligatoire

En raison de la pandémie de Covid-19, le matériel obligatoire a été complété de :

- 2 masques chirurgicaux ou équivalents lavables
- 2 récipients pour les ravitaillements (solide et liquide).

Protocole sanitaire coureurs et accompagnants

L'ensemble des coureurs est tenu de respecter scrupuleusement ces règles :

- Avant et après la course : respect de la distance de 1m entre les personnes ou port du masque
- Port du masque obligatoire dans le sas de départ.

Ravitaillements :

- Disposer d'un gobelet pour recevoir les liquides et un autre récipient pour recevoir les aliments solides. Interdiction de se servir soi-même, attendre d'être servi par un bénévole.
- Ne pas encombrer les stands et ne pas consommer devant. Une fois servi, aller manger et boire à l'écart. Revenir pour être servi à nouveau si besoin.

Durant la course, chaque coureur doit avoir 2 masques avec lui et le mettre dès que nécessaire : regroupement statique de coureur, évacuation à bord des véhicules de l'organisation.

Respect de toute instruction communiquée avant ou durant la course par l'organisation.

Ces règles sont applicables à tous les participants sans exception, qu'ils aient eu la covid-19 ou non, qu'ils soient déjà vaccinés ou non.

18. Acceptation du règlement

Par son inscription, le participant :

- accepte sans aucune réserve le présent règlement et l'éthique de course.
- s'engage à suivre le parcours prévu.

Tout manquement à l'une de ces règles entraîne une pénalité de temps ou la mise hors-course du participant sur décision du comité d'organisation.

****** fin du règlement de course ******